

A - INFORMATIONS SUR LE STAGE OFFICINAL D'INITIATION

Les instructions relatives à la réalisation du stage sont consultables toute l'année sur le site internet de la Faculté de Pharmacie. Chaque étudiant(e) peut prendre ainsi connaissance des modalités du stage au cours de l'année universitaire. Elles figurent également dans le dossier d'inscription au stage et il est fortement recommandé de s'y référer pour rédiger correctement le contrat de stage.

I - PÉRIODE DE STAGE

Ce premier stage officinal, d'une durée de 4 semaines **non fractionnables**, est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir s'inscrire en 3^{ème} année (DFG SP3). Arrêté du 25 octobre 2018, en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Il doit être effectué chez un Pharmacien Maître de stage agréé par la Faculté. Les listes des pharmaciens Maîtres de stage peuvent être consultées sur les sites Internet de la Faculté ou de l'Ordre des Pharmaciens des Régions Provence – Alpes – Côte d'Azur et Corse.

Il pourra s'effectuer à partir du **lundi 10 juin 2019** et se terminer au plus tard le **samedi 31 août 2019**.

II - INSCRIPTION AU STAGE OFFICINAL D'INITIATION

En aucun cas : LE STAGE NE DOIT DÉBUTER AVANT L'ENREGISTREMENT des CONVENTIONS de STAGE (ORDRE + FACULTÉ)

A) Retrait des conventions de stage :

Les dossiers de stage seront remis aux étudiants entre le **4 février et 14 février 2019**, au Service de la Scolarité.

B) Enregistrement des conventions de stage :

Les conventions de stage **dûment remplies** devront être déposées sur place à la Faculté

Le mardi 12 et mercredi 13 mars 2019

De 9H à 11H30 et de 14H à 16H

Bureau Gestion des dossiers Maîtres de stage – 1^{er} étage, à côté de la scolarité